

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 27 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Jacques GADAIX, Laurence GUEIDAN, Carole LEJEUNE, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, J. ROUAULT, Cynthia TIQUET, Vincent VACHALDE

ABSENTE EXCUSÉE : Laurie JOURDAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mr François ABRASSART est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I - Urbanisme : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique
Désignation d'un signataire pour une demande de permis de construire et une déclaration préalable

II - Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais : Désignation d'un délégué titulaire

III - DETR 2022 : Demande de subvention pour vidéo protection sur terrain multisports

IV - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Délibérations pour approbation des travaux de la tranche 2 nécessaires au projet de renforcement et enfouissement des réseaux secs en coordination avec les travaux de structure ENEDIS – GC Télécom – éclairage public sur le Hameau de Colombeyrolles

V - Réclamation amiable de la Commune de Canaules et Argentières

VI -Protection sociale complémentaire : Présentation et Débat

I – URBANISME

Avenant n° 2 de la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique

Un nouvel article 13 – Modalités des échanges entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisés est créé pour permettre de définir les missions de la commune et du service urbanisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans le cadre de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique (SVE).

Intégration de l'article 13 par l'avenant n° 2 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Annexion des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme informatique (OPENADS) transmises aux utilisateurs à l'avenant n° 2 de la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, que l'avenant n° 2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique soit signé par la commune adhérente au service urbanisme.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique

Autorise Mr le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Désignation d'un signataire pour autorisation d'urbanisme

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance de 2 dossiers :

PC 030 300 21 A0007 pour la construction d'un hangar photovoltaïque

DP N° 030 300 22 A0001, pour la pose de panneaux solaires en toiture.

Or l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Laurence GUEIDAN pour prendre les décisions relatives au :

PC 030 300 21 A0007 et **DP N° 03030021A0016**, ainsi que tous autres actes relatifs à ces dossiers.

II - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS

Mr le Maire propose de désigner un délégué titulaire en remplacement du délégué démissionnaire, au sein du **Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE : Gérard CAUMETTE Délégué titulaire

En remplacement de Mr Maury Frédéric.

III – DETR 2022 - Demande de subvention VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire soumet la circulaire préfectorale du 20 décembre 2021 ayant pour objet l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022

Il propose de solliciter une subvention pour la VIDEO PROTECTION AU TERRAIN MULTISPORTS.

Et de valider le plan de financement prévisionnel dont le coût de l'opération est estimé à 10 832.50 € HT.

Après examen du dossier et délibération à la majorité, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet pour un montant de 10 832.50 €/HT soit 12 999.00 € TTC
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Coût des travaux 10 832.50 € HT

- o Subvention de Etat DETR 4 333.00
- o Autofinancement de la Commune 6 499.50

- **Autorise** Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de :

- o Etat de 40%
et à signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

IV – TRAVAUX DU SMEG

Demande d'inscription au programme d'investissement renforcement du réseau électrique Colombeyrolles – 20-REN-65

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux cité en objet.
Ce projet s'élève à **72 946.50 € HT** soit **87 535.80 € TTC**

Définition sommaire du projet :

Colombeyrolles – CD 194 – Tranche 2

La commune a sollicité le SMEG pour effacer et renforcer les réseaux secs situés à Colombeyrolles sous la RD 194. Travaux sous route départementale N4

Création des réseaux souterrains depuis les réseaux BT/EP et Télécom en attente réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux.

BT : 230 ml de réseau souterrain 150² y compris RMBT, reprise des branchements

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **72 946.50 € HT** soit **87 535.80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0.00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **751.69 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Demande d'inscription au programme d'investissement Telecom Colombeyrolles 20-TEL-82

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux cité en objet.
Ce projet s'élève à **11 279.00 € HT** soit **13 534.80 € TTC**

Définition sommaire du projet :

Colombeyrolles – CD 194 – Tranche 2

La commune a sollicité le SMEG pour effacer et renforcer les réseaux secs situés à Colombeyrolles sous la RD 194 - Travaux sous route départementale N4

Création des réseaux souterrains depuis les réseaux BT/EP et Télécom en attente réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux.

TELECOM : 230 ml de réseau y compris chambres de tirage et reprise des branchements

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **11 279.00 € HT** soit **13 534.80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **13 530.00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux en génie civil Télécom ci-joint.

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **155.89 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Demande d'inscription au programme d'investissement Eclairage public Colombeyrolles 20-EPC-75

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux cité en objet. Ce projet s'élève à **18 606.50 € HT** soit **22 327.80 € TTC**

Définition sommaire du projet :

Colombeyrolles – CD 194 – Tranche 2

La commune a sollicité le SMEG pour effacer et renforcer les réseaux secs situés à Colombeyrolles sous la RD 194 – Travaux sous route départementale N4

Création des réseaux souterrains depuis les réseaux BT/EP et Télécom en attente réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux.

EP : 130 ml de réseau EP y compris 4 candélabres

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif (EFF)

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **18 606.50 € HT** soit **22 327.80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **22 330.00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint.

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **262.19 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

V- RECLAMATION AMIABLE DE LA COMMUNE DE CANAULES ET ARGENTIERES

Le conseil municipal débat sur la demande indemnitaire préalable amiable de la commune de Canaules. Mr le Maire présente la réponse de notre avocat conseil qui confirme que la commune de St-Théodorit est dans son bon droit et que leurs réclamations ne sont pas recevables.

VI - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Mr le Maire soumet l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

S'en suit un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé)

Il rappelle que la commune participe à la protection sociale pour le risque prévoyance depuis le 01 avril 2017, à hauteur de 30 % de la cotisation aux agents souhaitant souscrire une assurance de protection sociale complémentaire en prévoyance. Délibération du 06 mars 2017.

Un calendrier de mise en œuvre de la protection santé sera définit avant la date du 1^{er} janvier 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H20